

Toulouse Evénements

CONSULTATION

POUR LA SELECTION D'UN OPERATEUR CHARGE DE PRESTATIONS DE RESTAURATION ET DES SERVICES ASSOCIES AU SEIN DU MEETT

Site événementiel concerné

- Toulouse : Parc des expositions du MEETT

Toulouse Evénements

S.A. au capital de 38 000€

RCS de Toulouse n° 752 926 923

Siège social : Rond-point Michel Bénech | CS 44128

31030 Toulouse cedex 4

Tél : 05 62 25 45 45

www.toulouse-evenements.com



1 | Présentation générale

1.1| Le groupe GL events

Groupe intégré des métiers de l'événement, GL events est un acteur de référence présent sur les trois grands marchés de l'événementiel : congrès et conventions ; événements et manifestations, qu'ils soient culturels, sportifs ou politiques ; salons et expositions à destination des professionnels ou du grand public. GL events est organisé autour de 3 grands pôles.

GL events Live regroupe l'ensemble des métiers de l'événementiel corporate, institutionnel, et sportif. Ses équipes apportent des solutions clés en main, du conseil à la conception, jusqu'à la réalisation. Présent sur les cinq continents et dans plus de 20 pays, GL events compte 5 000 collaborateurs. Le groupe est organisé en trois grands pôles :

- **GL events Live** regroupe l'ensemble des métiers de l'événementiel corporate, institutionnel et sportif. Ses équipes apportent des solutions clés en main depuis le conseil et la conception jusqu'à la réalisation.
- **GL events Exhibitions** pilote et anime plus de 300 salons propriétaires, son portefeuille couvrant de nombreux secteurs : agro-alimentaire, culture, textile/mode, industrie...
- **GL events Venues** gère un réseau de 50 sites événementiels implantés en France et à l'international.

1.2| La gestion d'espaces événementiels

GL events Venues gère un réseau de 50 sites événementiels (centres de congrès, parcs d'expositions, salles de spectacles et halles multifonctionnelles) implantés dans de grandes villes en France et à l'international.

La gestion de ces sites s'opère généralement par le biais de concessions du type DSP (Délégation de Service Public). Pour GL events, il ne s'agit pas simplement de prendre en charge la commercialisation, l'animation, l'entretien et la mise en valeur d'un lieu. La mission confiée par une collectivité dans ce cadre englobe, en effet, les notions d'intérêt général à travers des objectifs précis :

- Développer les retombées économiques et les emplois induits ;
- Assurer et développer une animation socio-économique et culturelle des villes ou régions ;
- Transformer les infrastructures pour qu'elles soient une vitrine de la vitalité économique et culturelle, mais aussi une référence en matière d'accueil ;
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti, pour permettre à la collectivité de pérenniser ses actifs immobiliers.

1.3| Toulouse Evénements et le MEETT

GL events gère 3 sites à Toulouse, le Centre de Congrès Pierre Baudis, les Espaces Vanel et le nouveau Parc des expositions : **le MEETT**, en Délégation de Service Public, au travers de sa filiale Toulouse Evénements, entité en charge de la présente consultation.

La présente consultation concerne exclusivement le MEETT (ci-après « le Site »).

Le MEETT est une propriété de Toulouse Métropole et à ce titre constitue un bien relevant du domaine public. Toulouse Evénements en assure la gestion et l'exploitation jusqu'en 2033 et, dans ce cadre, est autorisée à développer et exploiter des espaces de restauration.

Le MEETT, situé Chemin du Pigeonnier – 31 840 Aussonne, est un site nouveau constitué de Halls d'Expositions et d'un Centre de Conventions, ainsi que de parkings public et exposants, d'une rue couverte et d'une esplanade extérieure.

Il ouvrira ses portes au public à compter du 20 juin 2020.

Ce site est dédié à l'accueil de salons professionnels ou grands publics, de congrès et conventions, ainsi que des événements festifs et des galas d'entreprise.

Dans le cadre de son activité Toulouse Evénements gère deux typologies de manifestations sur le MEETT :

- Les manifestations organisées par Toulouse Evénements
Toulouse Evénements est propriétaire et organisateur de plusieurs manifestations annuelles ou biennuelles (Foire de Toulouse, Salon de l'Habitat, Salon Vins et Terroirs, Salon des Artisans d'art, Salon de l'Auto, SMAHRT, Fête foraine...)
- Les manifestations accueillies au MEETT, organisées par des tiers
Toulouse Evénements accueille diverses manifestations (salons, congrès, expositions) chaque année, organisées par d'autres sociétés clientes du Parc des Expositions. Un contrat de location des lieux et de prestations, est établi entre le client et Toulouse Evénements, le client étant seul organisateur des manifestations concernées.

Le MEETT est amené à accueillir des déjeuners ou dîners (assis ou cocktails) de 300 à plusieurs milliers de personnes, ainsi qu'à mettre en place des restaurants éphémères (organisés par Toulouse Evénements ou par d'autres clients) en fonction de la typologie de manifestations.

Toulouse Evénements ne peut s'engager sur un volume d'activité de restauration compte tenu de l'aléa lié à la nature même de l'activité événementielle. A titre indicatif, il est cependant communiqué les éléments chiffrés de la restauration, réalisés sur l'ancien Parc des expositions :

- Chiffre d'Affaires restauration 2018 : 205k€ HT
- Chiffre d'Affaires restauration 2019 : 223k€ HT
- Chiffre d'Affaires restauration 2020 (estimation) : 250k€
- Chiffre d'Affaires restauration 2021 (estimation) : 320k€

Il est apporté de plus amples descriptifs en annexe 4 du présent cahier des charges.

Chiffres clefs prévisionnels :

- Ouverture en juin 2020
- 12 événements organisés par an
- 50 manifestations accueillies par an
- Nombre moyen de visiteurs à l'année : 1 000 000

Références clients :

Salon de l'Immobilier, Toulouse Game Show, le TAF, Regal (voir annexe événements 2019 et 2020)

2 | Règlement de la consultation

L'objet de la présente consultation est de sélectionner un opérateur chargé d'assurer et fournir, au sein du nouveau Parc des expositions de la Métropole de Toulouse (le MEETT) :

- **Des prestations de restauration et des services associés** au sein du restaurant permanent mis à disposition par Toulouse Evénements ainsi que des restaurants temporaires lors des événements grands publics ou professionnels identifiés par Toulouse Evénements ;
- **Assurer l'aménagement ainsi que l'entretien courant du restaurant permanent** mis à disposition par Toulouse Evénements.

Les prestations sont plus précisément définies dans le présent cahier des charges (point 3).

L'attribution du contrat se fera selon les critères exposés dans le cahier des charges et fonction de la compétitivité technique, commerciale et environnementale des offres.

2.1| Confidentialité

L'ensemble des informations transmises dans le cadre de la présente consultation est strictement confidentiel et ne pourra être diffusé à un tiers sans accord écrit et préalable de Toulouse Evénements.

Les offres remises dans ce cadre seront confidentielles. Toulouse Evénements s'engage à ne pas les divulguer sans accord préalable du candidat.

2.2| Calendrier

Les offres doivent être reçues au plus tard le **Vendredi 17 avril 2020** par mail aux adresses suivantes :

- jerome.lagarde@gl-events.com
- florent.dautriche@gl-events.com

Les offres reçues seront analysées et donneront lieu à une première sélection. Toulouse Evénements pourra décider de mener des négociations avec les entreprises retenues. Dans cette hypothèse, les entreprises sélectionnées présenteront leur proposition lors d'une soutenance. Le choix final se fera à l'issue des négociations.

Un contrat, reprenant les grands axes de la consultation et de l'offre sélectionnée, sera signé avec le candidat retenu par Toulouse Evénements, après la phase de mise au point.

Les soumissions devront être conformes au cahier des charges ; toute proposition qui serait incomplète pourra entraîner le rejet d'office de la soumission. De la même façon, pour être recevable, le candidat devra remettre sous format électronique les fichiers Excel de réponse annexés au présent cahier des charges, duement complétés.

Tout renseignement complémentaire concernant la présente consultation devra être demandé par mail avant le **vendredi 10 avril 2020**. L'ensemble des réponses sera adressé à tous les candidats, Toulouse Evénements se réservant la possibilité de ne pas répondre à certaines questions.

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

Clôture réception des offres	17/04/2020 à 24h
Soutenances	Le 22/04/2020
Démarrage des prestations	20/06/2020

A titre exceptionnel, dans le cadre de l'épidémie du coronavirus, aucune visite de site ne pourra être réalisée, de même, les soutenances se dérouleront par visio-conférence.

2.3| Processus de choix et Valorisation de l'offre

Après l'analyse détaillée des offres, seules les sociétés les plus compétitives selon les critères de sélection mentionnés ci-dessous pourront être retenues pour participer aux éventuelles négociations. La sélection sera basée sur l'ensemble des éléments constituant l'offre y compris votre souci de proposer des solutions pour développer du Chiffre d'Affaires, vos références et votre capacité à vous engager.

La valorisation de l'offre produits se fera en coût complet (matériel/personnel/produits).

Les candidats seront sélectionnés en fonction des principaux critères suivants (non exhaustifs) :

- La proposition de rémunération du prestataire, basé sur un pourcentage du Chiffre d'Affaire réalisé par le restaurant permanent et les restaurants éphémères
- La performance tarifaire et la qualité des produits et prestations proposés

- La qualité et l'implication des correspondants sur le site,
- La capacité à garantir une traçabilité sur les opérations effectuées,
- La santé financière du candidat,
- La capacité à piloter la relation à travers un reporting et des données statistiques sur les aspects financiers mais également quantitatifs et qualitatifs,
- La fiabilité, la souplesse et la force de proposition,
- Le développement durable : actions menées dans l'entreprise du prestataire et au sein des sites ISO 14001 et prochainement ISO 20 121
- La compatibilité avec les valeurs RSE du groupe GL EVENTS
- La conformité à la réglementation en vigueur
- Les propositions allant vers le zéro déchets
- La capacité à proposer des produits BIO, locaux, et différenciés en fonction des régimes alimentaires de chacun (allergènes, vegan...)
- La capacité à représenter l'image du MEETT
- La capacité à s'adapter aux différentes typologies de public accueillies sur le site du MEETT en fonction des événements (salons BtoC, BtoB, événements d'entreprises, festivals...)
- La capacité à s'adapter aux demandes de Toulouse Evènements, gestionnaire du MEETT, et de l'organisateur (déploiement de corner annexes, réduire les files d'attente, proposer un service spécifique aux exposants...)

L'ensemble des points ci-dessus ainsi que la mise en œuvre des prestations définies au point 3 du présent cahier des charges devra être motivé et argumenté de façon claire et compréhensible dans l'offre remise. Chaque point devra également être justifié par des exemples concrets de réalisation et/ou de projection de prestation. A travers votre offre, le site devra être en mesure de se rendre compte de la capacité du futur prestataire à répondre favorablement à ces éléments.

2.4| Cadres de réponse – Pièces de la consultation

2.4.1. Cadre de réponse :

Le candidat devra obligatoirement compléter les grilles de réponse sous format Excel jointes à la présente consultation. Toulouse Evènements se réserve le droit de ne pas prendre en compte les réponses non-conformes à cette règle.

Si le présent document ne vous permet pas de vous exprimer pleinement, une offre ou des informations complémentaires sous format libre seront acceptées en complément.

2.4.2. Pièces de la consultation :

- Le présent cahier des charges
- Les annexes au cahier des charges :
 - Annexe A1 – Cadre de réponse et questionnaire développement durable (à compléter, 6 onglets)
 - Annexe A2 – Descriptif du MEETT
 - Annexe A3 – Plan et informations techniques du restaurant permanent
 - Annexe A3 bis -Photos du restaurant permanent
 - Annexe A4 – Liste indicative des manifestations et fréquentations estimées

2.4.3. Liste des pièces à communiquer à l'appui de l'offre

A l'appui de son offre, le Candidat devra remettre les documents suivants puis tous les 6 mois pendant toute la durée du contrat :

- un extrait Kbis du RCS ou un justificatif d'immatriculation,
- une attestation de vigilance de moins de 6 mois émanant de l'Urssaf,
- une attestation sur l'honneur, établie par le déclarant lui-même, du dépôt des déclarations fiscales obligatoires,
- la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier pour la réalisation du contrat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2., une attestation sur l'honneur certifiant que le travail est effectué par des salariés employés et déclarés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1.

3 | Prestations attendues

Les prestations confiées au Prestataire concernent :

- **Avec exclusivité** : la fourniture de prestations de restauration et services associés sur le restaurant permanent tel que mis à disposition par Toulouse Evènements ;
- **Sans exclusivité** : la fourniture de prestations de restauration et les services associés sur les restaurants temporaires pendant les périodes de manifestations sélectionnées par Toulouse Evènements ;
- L'aménagement, l'équipement et l'entretien quotidien du restaurant permanent.

3.1./ AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DU RESTAURANT PERMANENT :

Toulouse Evènements met à disposition du Prestataire un espace permettant l'aménagement et l'équipement du restaurant permanent (ci-après « l'Espace »), dans les conditions définies à l'article 6 des présentes

L'aménagement et l'équipement du restaurant permanent sont à la charge du Prestataire.

Ce dernier s'engage à l'aménager et à l'équiper afin de pouvoir assurer la fourniture des prestations de restaurations et services associés. Cela suppose, sans que cette liste soit exhaustive ou limitative :

- L'aménagement des espaces (création ou ouverture de cloisons, distributions des fluides au départ des attentes (CFO, CFA, EFS, ECS, CVC, Plomberie, etc...), installations des moyens techniques nécessaires et sécuritaires répondant à l'ensemble des normes en vigueur, l'ensemble des travaux de Second Œuvre, création des mobiliers, des bars fixes...)
- Les équipements de cuisines (appareils de cuissons et de réchauffe, réfrigérateurs, hottes...)
- Le mobilier nécessaire à l'accueil du public (tables, chaises...)

Le Prestataire s'engage à lister en annexe de son offre les investissements prévus et le coût associé. Tout travaux modifiant les locaux devra être validé au préalable, par écrit, par Toulouse Evènements (cf. Annexe A1 – Investissements).

Le Prestataire sera également en charge d'effectuer et d'obtenir les demandes d'autorisations administratives relatives à l'exploitation du restaurant permanent pour le 19 juin 2020. Ces autorisations devront être obtenues au nom et pour le compte de Toulouse Evènements, sauf spécificités particulières liées à l'exécution des prestations.

Le restaurant permanent est considéré comme un ERP de 5^e catégorie, indépendant du reste du MEETT. Le dossier d'aménagement et la demande de travaux devront dans un premier temps être validés par Toulouse Evènements puis déposés auprès de la Mairie d'Aussonne (31).

Le Prestataire s'engage à entretenir ces éléments durant toute la durée du contrat et, le cas échéant, à remplacer tout élément endommagé ou défectueux.

A l'expiration du contrat, si le prestataire n'est pas reconduit, il pourra proposer la revente des matériels et mobiliers à leur valeur nette comptable à Toulouse Evènements.

Les aménagements des locaux sont quant à eux réputés comme acquis à Toulouse Evènements.

3.2. PRESTATIONS DE RESTAURATION ET SERVICES ASSOCIES

Les Prestations attendues de restaurations et des services qui y sont associés (service à table, gestion des stocks, devis et facturation, stratégie commerciale...) sont décrites ci-après.

Dans ce cadre, le Prestataire assume toutes les charges en résultant.

A/ OUVERTURE DU RESTAURANT PERMANENT ET DES RESTAURANTS TEMPORAIRES :

Restaurant permanent :

Le Prestataire s'engage à ce que les prestations soient fournies au sein du restaurant permanent pour :

- l'intégralité des manifestations de type salon ou foire se tenant sur le Site, sauf accord écrit et préalable de Toulouse Evénements autorisant la non-ouverture du restaurant permanent.
- toute autre manifestation pour laquelle Toulouse Evénements en effectuerait la demande.

Restaurant(s) temporaire(s) :

Le Prestataire s'engage à mettre en place et exploiter un service de restauration et les services associés dans le cadre de restaurants temporaires dans les Halls d'Expositions ou dans les forums du Centre de Conventions pour toute manifestation pour laquelle Toulouse Evénements en effectuerait la demande.

Pour chaque manifestation, le Prestataire devra en plus, des heures et jours d'ouverture de la manifestation, fournir ses prestations de restauration et services associés, le dernier jour de montage de la manifestation (arrivée des exposants), sauf consigne contraire écrite de Toulouse Evénements.

Toulouse Evénements s'engage de son côté à informer par écrit le Prestataire avec un délai minimal de 30 jours, de toutes les manifestations sur le MEETT pour lesquelles les Prestations sont requises.

B/ RESSOURCES HUMAINES :

Sans que Toulouse Evénements ne puisse jamais être inquiétée, le Prestataire sera responsable de son propre personnel et est chargé notamment de :

la désignation et l'affectation, d'un référent pour le Site. Ce référent devra être joignable à tout moment, lors des heures d'activité et devra participer aux réunions de coordination des manifestations.

- Dimensionnement des équipes de restauration et de service
- Préparations des plannings types
- Définition des fiches de postes
- Recrutement et prise en charge des paies des équipes
- Formation des équipes
- Déclarations officielles et fiscales auprès des organismes compétents

Le Prestataire est également chargé de proposer une charte vestimentaire de son personnel.

C/ FINANCE :

Le Prestataire sera chargé de la facturation et de l'encaissement, au nom et pour le compte de Toulouse Evénements dans le cadre d'un mandat, de l'ensemble des recettes issues de l'activité sur le restaurant permanent et les restaurants temporaires.

Dans ce cadre, le Prestataire, devra :

- Proposer une organisation administrative et bancaire adaptée
- Utiliser les outils d'encaissement (caisses) fournis par Toulouse Evénements
- S'équiper en terminaux bancaires
- Respecter les procédures mises en place par Toulouse Evénements pour le reporting (déclaration de Chiffre d'Affaires).

D/ DEVELOPPEMENT DURABLE :

Toulouse Evénements accorde un intérêt majeur au développement durable et souhaite que ses Prestataires prennent en compte ces mêmes exigences en termes de respect de l'environnement et de pratiques exemplaires.

Le Prestataire intégrera la réalisation de ses prestations dans une démarche environnementale.

Le Prestataire s'engage notamment à trier ses déchets et à apporter une attention toute particulière aux biodéchets qu'il se devra de valoriser.

- Respect de la norme ISO 14001 et ISO 20 121
- Démarche en faveur du développement durable
- Capacité à mettre en avant ces actions auprès du gestionnaire du site et des clients

E/ RESTAURATION/SERVICES/PRODUITS :

Dans le cadre de la fourniture des prestations de restauration et des services associés, le Prestataire devra :

❖ Gérer les approvisionnements et stocks des produits nécessaires à la réalisation des Prestations :

- Organisation des approvisionnements
- Engagement à limiter les ruptures de produits proposés à la vente
- Gestion quotidienne des denrées solides et liquides ainsi que des achats nécessaires à la réalisation de toute la prestation et du service : serviette, service de table, produits d'entretien etc...
- Inventaire des stocks et ajustement des commandes produits

Le candidat dans le cadre de son offre décrira précisément la politique d'approvisionnement des produits proposés

❖ Proposer une politique tarifaire et commerciale pertinente, tenant compte des éléments suivants :

- Le cas échéant, élaboration de devis spécifiques/Privatisation/Ouverture partielle du restaurant avec pratique d'un tarif préférentiel, pour toutes demandes spécifiques lors de manifestations accueillies ou organisées au MEETT
- Proposition d'une grille tarifaire des produits proposés aux restaurants. Cette grille sera redéfinie chaque année avec validation de Toulouse Evénements
- Elaborer une plaquette commerciale (format papier et pdf) qui sera proposée auprès des organisateurs/visiteurs/exposants
- Prise en compte des chartes graphiques respectives du Site dans le cadre du déploiement des plaquettes commerciales.

❖ Proposer une carte de restauration tenant compte des éléments suivants :

- Capacité à proposer des produits de qualité
- Capacité à proposer des concepts originaux de restauration en lien avec le positionnement du site et des manifestations s'y déroulant
- Capacité à proposer des produits faits maison
- Capacité à proposer des produits en phase avec les tendances de consommation
- Capacité à favoriser les circuits courts et production locale
- Capacité à proposer des produits spécifiques répondant aux nombreuses habitudes de consommation actuelle

- Capacité à se différencier ou compléter les produits proposés actuellement dans le but d'un renouvellement du positionnement produit (annexe 3) tout en conservant les produits « phares »
- ❖ **S'adapter constamment aux besoins des clients, leur typologie et la fréquentation générale du Site :**
- Capacité à adapter l'organisation des équipes au taux de fréquentation (annexe 4)
 - Capacité à s'adapter aux différentes typologies de manifestations accueillies sur le site (salons grand public, professionnels, foires, événements, festivals...)
 - Capacité de réactivité face aux demandes (délais de réponse sous 48H)
 - Capacité à fournir les prestations de restaurations et de service à tout client dans les horaires prévus
 - Capacité à proposer un ou plusieurs restaurants temporaires en fonction de l'implantation des manifestations
 - Accompagnement des différents clients du Site dans la mise en œuvre du concept de restauration choisi.
- Le Prestataire pourra être également amené à intervenir en accompagnement du responsable Food & Beverage du MEETT, auprès des clients-organisateurs ou des usagers du Site.
Le candidat, dans le cadre de son offre, présentera clairement les moyens et outils en sa possession pour optimiser les gérer les prestations au mieux sur les points de vente
- ❖ **Mettre en place des outils de reporting et suivi économique, qualitatif, technique et RSE**
- ❖ **Réaliser l'entretien et le nettoyage après chaque prestation :**
- Le blanchissage
 - L'entretien et nettoyage des surfaces de restaurations et de service (salle et cuisine)
 - Les contrôles bactériologiques
 - L'entretien du bac à graisse du restaurant permanent.

4 | Engagements du Prestataire

4.1. Respect de la réglementation en vigueur

Le Prestataire assurera ses missions dans le respect des droits et règlements applicables sur le Site du MEETT ainsi qu'à ses activités.

Cela suppose notamment (sans être exhaustif) le respect :

- des règles de sécurité et sûreté en vigueur sur le MEETT pendant et hors manifestations ;
- des consignes indiquées dans le compte rendu de réunion de coordination ;
- Déclarations officielles auprès des instances administratives ;
- Des règles de qualité, d'hygiène et sanitaires ;
- Des règles en matière d'entretien et maintenance, avec notamment la capacité à fournir deux fois par an les documents justificatifs d'entretien et de maintenance ainsi que tous documents réglementaires utiles à Toulouse Evénements ;
- Des règles comptables et fiscales applicables tels que le contrôle des règlements et le suivi fournisseurs (livraison/produits/réception marchandises) ;
- Des règles en matière de droit du travail applicables au personnel ;
- Des règles relatives à la sous-traitance, le cas échéant.

En outre, Toulouse Evénements se réserve le droit d'effectuer des contrôles qualités, des audits et des enquêtes de satisfaction clients à tout moment.

Le Prestataire s'engage en outre à ce que l'exécution des Prestations n'entraîne pas de perturbation dans la bonne marche du Site.

Plus particulièrement, le Prestataire s'engage à ce que son personnel respecte dans toutes ses dispositions le règlement intérieur (et le cas échéant, le Plan de prévention) applicable sur le Site.

Également, le Prestataire s'engage à signaler à Toulouse Evènements tout incident ou dégradation constatés lors de l'exécution de ses prestations sur le Site.

4.2| Continuité d'exécution des Prestations

Le Prestataire s'engage à exécuter et maintenir ses Prestations pendant toute la durée du Contrat et à prévoir des solutions alternatives afin que les Prestations ne soient jamais suspendues pour quelle que raison que ce soit, excepté cas de force majeure.

5 | Suivi du contrat et rapport d'activité

Le Prestataire devra assurer un suivi commercial de qualité et de proximité. Il aura notamment la charge, avec Toulouse Evènements de programmer et d'animer des réunions qualité mensuelle durant lesquelles le niveau des Prestations sera évalué.

Dans le cadre de son offre, le candidat s'engage à fournir :

- A l'issue de chaque événement, un compte-rendu (mail) au Responsable Food & Beverage du Site
- Mensuellement, un rapport d'activité.

6 | Mise à disposition d'espaces pour le restaurant permanent et les restaurants temporaires

6.1. Espace pour le restaurant permanent

En support de l'exécution de ses Prestations telles que décrites à l'article 3 des présentes, Toulouse Evènements met à disposition du Prestataire un espace dédié pour les activités du restaurant permanent (ci-après « **l'Espace** »).

Cette mise à disposition par Toulouse Evènements est réalisée sous le régime de la domanialité publique et sans droits réels, pour l'exercice des Prestations définies à l'article 3.

La mise à disposition est accordée au Prestataire à titre précaire, révocable et personnel pour la durée du Contrat de prestations.

Elle ne peut conférer, à l'expiration de sa durée aucun droit au maintien dans les lieux, ni aucun droit à la propriété commerciale.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé contradictoirement entre les Parties.

6.1.1. Description de l'Espace mis à disposition

L'Espace mis à disposition est localisé au sein de la « Rue Centrale » du MEETT, sa localisation et son organisation sont spécifiés sur le plan en Annexe 3.

Il est constitué :

- d'une salle principale d'environ 465m²
- d'un office de 47m²
- d'un vestiaire de 7m²
- de sanitaires
- d'un local déchet

6.1.2. | Redevance

En contrepartie de la mise à disposition du restaurant permanent, le Prestataire sera redevable d'une redevance fixe à régler par avance mensuellement.

Dans le cadre de la présente consultation, chaque répondant se doit de proposer un montant de redevance mensuel pour son occupation du restaurant permanent. Cet élément est à préciser en annexe.

6.1.3. Consommations fluides, déchets

Toulouse Evénements prendra à sa charge :

- La consommation en eau et électricité
- Le chauffage et le rafraîchissement
- L'évacuation et le traitement des déchets depuis la déchetterie du MEETT, à l'exception des biodéchets

Le Prestataire ne pourra se prévaloir d'aucune réclamation, recours, même sous forme de réduction de redevance envers Toulouse Evénements dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture d'eau, électricité, chauffage... sauf interruption prolongée majeure de plus 15 jours. Dans cette hypothèse Toulouse Evénements pourra consentir une réduction de la redevance due ou une éventuelle indemnisation résultant du préjudice direct du Prestataire.

6.1.4. Entretien, maintenance, nettoyage

Le Prestataire aura la charge de l'entretien et de la maintenance de son propre matériel et des équipements mis à sa disposition par Toulouse Evénements. Il en assure également le nettoyage régulier. En cas de dégradation constatée, Toulouse Evénements refacturera au Prestataire le montant des réparations engagées.

Les grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil resteront à la charge de Toulouse Evénements.

Toute autre aménagements, investissement, ou entretien qui serait souhaité par le Prestataire pour la réalisation de ses Prestations seront entièrement à la charge du Prestataire, après autorisation préalable de Toulouse Evénements.

6.2. Surfaces pour les restaurants temporaires

Pour les besoins de l'exécution de ses Prestations dans le cadre des restaurants temporaires, Toulouse Evénements mettra à disposition du Prestataire les surfaces nécessaires au sein des halls du MEETT.

Cette mise à disposition ne donne pas lieu au paiement d'une redevance, compte tenu du caractère accessoire.

Toulouse Evénements prendra à sa charge :

- La consommation en eau et électricité
- L'installation générale de l'espace (moquette, cloisons) spécifiquement pour les manifestations organisées.

7 | Durée

Le contrat sera conclu pour une durée de **QUATRE ANS ET DEUX MOIS**, à compter du 01/06/2020, soit jusqu'au 31/07/2024 (ci-après « **le Contrat** »).

Il est expressément convenu entre les Parties que le Contrat pourra être résilié de plein droit, sans préavis, et sans que le Prestataire ne puisse réclamer aucune indemnité, dans les cas suivants :

- En cas de survenance d'un événement de force majeure rendant impossible l'exécution du Contrat. Le Prestataire sera cependant remboursé des aménagements réalisés qui n'auraient pas pu être amortis, à hauteur de leur Valeur Nette Comptable
- En cas de fermeture du Site pour quelle que raison que ce soit, ou réquisition du Site, notamment par les autorités administratives compétentes
- En cas de fin anticipée du contrat de Délégation de Service Public confié à Toulouse Evènements pour l'exploitation du MEETT.
- En cas de faillite ou liquidation judiciaire du Prestataire.
- En cas d'infractions du Prestataire renouvelées aux normes d'hygiène, de sécurité ou de sûreté ;
- En cas de condamnation du Prestataire pour crime et délit.

Dans l'hypothèse de survenance d'un cas énuméré ci-avant, la résiliation sera notifiée par Toulouse Evènements au Prestataire par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Contrat pourra également être résilié pour faute pour l'une des Parties, après mise en demeure préalable de se conformer et restée infructueuse.

8 | Rémunérations et conditions de règlement

8.1| Mandat de facturation et d'encaissement

Le Prestataire facture et encaisse le Chiffre d'Affaires généré par le restaurant permanent et les éventuels restaurants temporaires au nom et pour le compte de Toulouse Evènements.

A ce titre, l'ensemble des devis et factures devront comporter la mention « facturation au nom et pour le compte de Toulouse Evènements », et intégrer les mentions légales de Toulouse Evènements.

Le Prestataire sera également mandaté pour assurer les relances et le recouvrement des éventuelles sommes impayées.

8.2| Rémunération du Prestataire

En contrepartie des Prestations fournies et engagements pris dans le cadre du Contrat, le Prestataire percevra une rémunération hors taxes proportionnelle, calculée sur la base proposée de 80% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par Toulouse Evènements sur le restaurant permanent et les restaurants temporaires, via le Prestataire.

Cette rémunération, discutée et convenue, avec le prestataire n'est pas révisable et s'appliquera pour toute la durée du Contrat.

8.3| Conditions de règlement des Prestations

La rémunération du Prestataire est payable mensuellement, dans les conditions suivantes :

- Dans les trois jours ouvrables suivant la fin d'une manifestation, le Prestataire adresse à Toulouse Evènements un relevé du montant intégral des recettes réalisées par les restaurants durant la manifestation.
- Les recettes perçues par le Prestataire au nom et pour le compte de Toulouse Evènements devront être reversées à Toulouse évènements dans les trente jours fins de mois suivant la fin d'une manifestation.

- La rémunération hors taxes due par Toulouse Evénements est calculée selon l'article 8.2 ci-dessus.
- Le Prestataire établit et adresse à Toulouse Evénements la facture correspondante, payable à trente jours fins de mois à date d'émission de la facture.

Toutes les sommes dues par les Parties au titre du Contrat, à l'exception de la redevance relative à l'occupation de l'Espace pour le restaurant permanent pourront se compenser entre elles.

La redevance pour le restaurant permanent sera à régler dans les conditions fixées à l'article 6.1. des présentes.

9 | Pénalités

Des pénalités pourront être appliquées par Toulouse Evénements au Prestataire en cas de non-respect des engagements contractuels, dans le cadre d'évaluations qui auront lieu semestriellement.

De même, des audits ponctuels et inopinés seront réalisés sur le site, notamment pour vérifier la cohérence entre la prestation réalisée et le CA déclaré.

10 | Responsabilité et Assurance

10.1. Responsabilité

Le Prestataire engage sa responsabilité contractuelle envers Toulouse Evénements, en cas de mauvaise ou défaut d'exécution de ses Prestations.

En cas de réclamation formulée par un client, le Prestataire s'engage à fournir à Toulouse Evénements dans un délai maximal de 5 jours, l'ensemble des explications et arguments nécessaires à la réponse.

En outre, le Prestataire supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature, causés, soit par lui-même, soit par ses préposés ou par toute personne dont il est civilement responsable, soit par ses sous-traitants intervenant sur le Site, soit par ses biens :

- du fait ou à l'occasion des Prestations qu'il réalise envers Toulouse Evénements réalisées dans le cadre du Contrat ;
- du fait de l'occupation des Espaces mis à disposition dans le cadre du présent Contrat ; et subis par :
- les tiers
- lui-même, ses préposés et ses propres biens
- Toulouse Evénements.

Le Prestataire supporte également seul, les conséquences de vol dont il pourrait être victime dans les espaces mis à sa disposition ou dans les parties communes de l'Immeuble. Toulouse Evénements ne pourra en aucun titre est rendue pour responsable dans cette hypothèse et le Prestataire s'engage à faire son affaire personnelle et d'assurer comme il le jugera convenable la garde et la surveillance de ses équipements, affaires et stocks.

En cas d'annulation d'un événement quels qu'en soient les motifs et délais de prévenance, aucune réclamation ne pourra être faite par le Prestataire auprès de Toulouse Evénements.

10.2. Assurance

Le Prestataire sera titulaire d'une assurance responsabilité civile d'exploitation couvrant les risques découlant des Prestations qui lui sont confiées.

Le Prestataire devra également assurer auprès de compagnies d'assurances françaises notoirement solvables, contre l'incendie, les risques professionnels liés à ses Prestations, les espaces mis à sa disposition, ainsi que le mobilier, le matériel et les marchandises, les risques locatifs, recours des voisins, dégâts des eaux, explosions, bris de glaces, et généralement tous autres risques.

Le candidat transmettra dans son offre le niveau de ses garanties, ainsi qu'une attestation confirmant qu'il est à jour du paiement de ses cotisations.

11 | - Sous-traitance

Le Prestataire ne pourra sous-traiter une partie de ses Prestations qu'auprès d'une société elle-même habilitée à exercer des activités de restauration. Le Prestataire sera, à l'égard de Toulouse Evénements, totalement responsable de la vérification de toutes les habilitations nécessaires de ses sous-traitants.

Le Prestataire ne pourra par ailleurs sous-traiter à un tiers les Prestations qui lui seront confiées aux termes du Contrat, sans un accord écrit préalable de Toulouse Evénements sur chaque sous-traitant.

L'accord donné par Toulouse Evénements n'exonèrera en aucun cas le Prestataire de son entière responsabilité, tant vis à vis Toulouse Evénements que des tiers, du sous-traitant qu'il aura choisi, ainsi que de la bonne exécution des prestations sous-traitées.

Le Prestataire devra aviser son ou ses sous-traitants des conséquences liées aux obligations du Contrat dans son intégralité et fera son affaire du respect des dites stipulations par ses sous-traitants.

Le non-respect de cette obligation est susceptible de justifier la résiliation du Contrat aux torts du Prestataire.

12 - Traitements de données personnelles

Définition : les « Lois sur la protection des données » désignent l'ensemble des lois, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, ainsi que les règles, règlements, décrets, arrêtés ou autres obligations légales applicables à la protection ou au traitement de Données, y compris, le cas échéant, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données et à la libre circulation de ces Données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (« RGPD ») à compter du 25 mai 2018.

Dans le cadre de la réalisation des Prestations, et conformément aux Lois sur la protection des données, le Prestataire sera amené à effectuer des traitements de Données en qualité de sous-traitant, pour le compte de Toulouse Evénements agissant quant à lui en qualité de responsable de traitement.

12.1. Obligations

Le Prestataire en sa qualité de sous-traitant au sens du RGPD, sera tenu des obligations suivantes :

- A) Lorsque le Prestataire procède au Traitement de Données dans le cadre de la prestation de service réalisée au bénéfice de Toulouse Evénements, celui-ci devra :
- ne procéder au Traitement des Données que conformément aux instructions écrites de Toulouse Evénements
 - informer Toulouse Evénements immédiatement si, de l'avis du Prestataire, une instruction relative au Traitement de Données transmise par celui-ci enfreint la Législation applicable ;
 - s'il reçoit une plainte, une notification ou une communication qui a trait, directement ou indirectement, au Traitement des Données ou au respect, par une des Parties au Contrat, de la Législation applicable à, immédiatement le notifier au Client et, sans frais supplémentaires, lui apporter son entière coopération et son assistance dans le cadre de ladite plainte, notification ou communication ;
 - aider Toulouse Evénements à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu des informations à la disposition du Prestataire ;

- mettre en œuvre et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données contre tout Traitement non autorisé ou illicite et contre une perte, une destruction, une détérioration, un vol, une altération ou une divulgation accidentelle.
 - à la demande de Toulouse Evénements, fournir une copie de l'intégralité des Données détenues par le Prestataire dans les formats et supports spécifiés par le Client ;
 - désigner par écrit, quand cela est requis par la loi, un délégué à la protection des Données.
 - au terme du Contrat, à la demande de Toulouse Evénements, modifier, détruire en toute sécurité ou renvoyer les Données à Toulouse Evénements et supprimer les copies existantes à moins que le droit de l'Union ou de l'État membre n'exige la conservation de ces Données.
- B) S'il suspecte une Violation de Données à caractère personnel, le Prestataire devra :
- prendre immédiatement des mesures, à ses propres frais, afin d'enquêter sur la Violation de Données à caractère personnel suspectée et ce, afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les répercussions de celle-ci et d'y remédier ;
 - prévenir immédiatement Toulouse Evénements, dès qu'il a des raisons de penser qu'une Violation de Données à caractère personnel s'est effectivement produite et transmettre au Client une description détaillée de ladite Violation de Données à caractère personnel,
 - ne pas publier ou divulguer, des communications, des notifications, des communiqués de presse ou des rapports concernant la Violation de Données à caractère personnel sans le consentement écrit préalable du Client (sauf si la loi de l'Union européenne l'y oblige).
- C) De même, le Prestataire :
- ne devra pas permettre l'accès ou transférer des Données à une tierce partie [(y compris des sociétés affiliées, des sociétés du groupe ou des sous-traitants)] sans le consentement écrit préalable du Client. Si Toulouse Evénements autorise le Prestataire à faire appel à une tierce partie afin d'exécuter tout ou partie du Contrat, le Prestataire doit inclure dans tout contrat conclu avec ladite tierce partie des stipulations en faveur de Toulouse Evénements
 - s'assurer que l'accès aux Données est limité aux salariés, mandataires ou sous-traitants qui ont besoin d'y avoir accès pour exécuter les obligations du Prestataire aux termes du Contrat ;
 - ne pas divulguer les Données, que ce soit directement ou indirectement, à toute personne ou société sauf si (1) la loi l'impose ou (2) cela est demandé par écrit par le Client, à l'exception des salariés, mandataires et sous-traitants qui participent au Traitement des Données

12.2 Responsabilité

Le Prestataire sera responsable et devra garantir Toulouse Evénements sans limitation, contre l'ensemble des actions, procédures, recherches de responsabilités, coûts, réclamations, pertes, dépenses et demandes à l'encontre de Toulouse Evénements qui découlent directement ou sont liés aux activités de Traitement du Prestataire aux termes du Contrat, ce qui inclut, mais sans être limitatif, toute demande, réclamation ou action de tierces parties, toute violation contractuelle, négligence, fraude, faute intentionnelle, violation d'une obligation légale ou de tout non-respect de la Législation applicable par le Prestataire ou ses salariés, mandataires ou sous-traitants.

Le Prestataire doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour aider à la défense de Toulouse Evénements dans le cadre de toute demande en justice en lien avec les Prestations rendues.

Le Prestataire s'engage à conserver et mettre à disposition de Toulouse Evénements une documentation détaillée sur le Traitement et l'utilisation des Données, afin de permettre à Toulouse Evénements de justifier d'un Traitement et d'une utilisation appropriée des Données.

13 – Conformité

13.1. Code de conduite des affaires

Le Groupe GL events, auquel appartient Toulouse Événements, a mis en place un CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES qui rappelle les valeurs défendues par le Groupe et définit les règles que le Groupe respecte et demande à ses partenaires de respecter. Ce Code est téléchargeable sur la page <https://www.gl-events.com/fr/ethique-conformite>. Le candidat, puis le Prestataire déclare en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

13.2. Lutte contre la corruption

Les Parties fondent leurs relations commerciales sur des principes de transparence et d'intégrité. Le Groupe GL events dispose d'un CODE DE CONDUITE – ANTICORRUPTION, téléchargeable sur la page <https://www.gl-events.com/fr/ethique-conformite>.

Conformément à ces principes et au Code de Conduite, les négociations et les relations commerciales entretenues par les Parties ne donnent pas lieu à des comportements ou des faits de leur part ou de celles de ses dirigeants, responsables ou employés pouvant être qualifiés de corruption ou de trafic d'influence. Au cours de leurs relations, chaque Partie se réserve le droit de réclamer à l'autre quelle(s) sont les mesure(s) prises afin de s'assurer que leurs représentants légaux, leurs employés, leurs sous-traitants, fournisseurs, agents, ou toute partie tierce qu'elles missionneraient se soumettent aux mêmes engagements et respectent les principes de transparence et d'intégrité. Le présent article constitue un engagement essentiel de la relation entre les Parties.